

Date de la convocation : 01/12/2021

Nbre de titulaires CD25 en exercice : **5 (25 voix)**

Nbre de titulaires EPCIs en exercice : **25 (25 voix)**

Présents titulaires	05	Présents titulaires	15
Présents suppléants prenant part au vote	00	Présents suppléants prenant part au vote	02
Présents suppléants ne prenant pas part au vote	00	Présents suppléants ne prenant pas part au vote	00
Absents représentés	00	Absents représentés	02
Nombre de voix :			44

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-huit heures, le Comité syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Valdahon, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Délégué(e)s prenant part au vote :

Collectivités	Délégué(e)s titulaires		Délégué(e)s suppléant(e)s	
Département du Doubs	Philippe ALPY	X	Claude DALLAVALLE	Excusé
	Béatrix LOIZON	X	Valérie MAILLARD	
	Florence ROGEBOSZ	X	Géraldine TISSOT TRULLARD	Excusée
	Thierry MAIRE DU POSET	X	Thierry VERNIER	
	Monique CHOUX	X	Romuald VIVOT	Excusé
CC Montbenoît	Olivier BILLOT	X	Emeric GUINCHARD	X
	Pierre COMBE		Jean-Marie JOUILLE	
CC du plateau de Frasne et du val du Dugeon	Christian VALLET	X	Louis GIROD	Excusé Proc. C. VALLET
	Rémi DEBOIS	Excusé	Bernard BESCHET	
CC du Grand Pontarlier	Daniel DEFASNE	X	Lionel Malfroy	
	Nicolas BARBE	X	Raphaël CHARMIER	
	Yves LOUVRIER	X	Jacques PRINCE	
	Jean-Marc GROSJEAN	Excusé Proc. D. DEFASNE	Jean-Marc FAIVRE	
	Karine PONTARLIER	X	Gérard VOINNET	Excusé
CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Claude LIETTA	X	Jean-Luc MERCIER	Excusé
	Michel PEPE	Excusé	Jean-Bernard THERY	
	Clément PONCELET	Excusé	Patricia FAGIANI	
CC Altitude 800	Aurélien DORNIER	X	Éric BOURGEOIS	
CC Portes du Haut Doubs	Gérard Faivre	X	Thierry DEFONTAINE	
CC Arbois Poligny Salins	Bernard LAUBIER	X	Catherine BOHEME	Excusé
	Serge MARTINS	Excusé	Bernard BRUNEL	Excusé
CC Val de Morteau	Jean-Pierre FRIGO	X	Michel JAMES	
	Cédric BOLE	X	Dominique MOLLIER	Excusée
	Catherine ROGNON	Excusée	Jean-Louis MOUGIN	X
	Kévin FADIN	Excusé	Bernard JACQUET	Excusé
CC Loue Lison	Jean-Claude GRENIER	X	Henri BARBET	
	Claude CURIE	X	Bernard HUOT-MARCHAND	Excusé
	Laurence BREUILLLOT	Excusée	Vincent MARGUET	
	Marc JACQUOT	X	Yves MOUGIN	Excusé
	Christophe JOUVIN	Excusé	Pierre MAIRE	

Secrétaire de séance : Jean-Claude GRENIER

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PV DU 10 NOVEMBRE 2021	3
2) PRESENTATION DES ORIENTATIONS ET DES ACTIONS DU CONTRAT DE BASSIN HAUT-DOUBS - LOUE.....	3
3) RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES :	5
A. ANIMATEUR AGRO-ENVIRONNEMENT ET FONCIER – CONTRAT DE PROJET	5
B. TECHNICIEN DE RIVIERE	6
C. CREATION ET SUPPRESSION D’EMPLOI	7
D. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	8
4) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL 47000.	8
5) QUESTIONS DIVERSES.....	8

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux participants et aux membres à la réunion du Comité syndical.

Le Président constate que les conditions de quorum sont remplies et ouvre donc la séance.

1) Approbation du PV du 10 novembre 2021

Les membres du Comité Syndical sont appelés à faire part de leurs remarques éventuelles sur le Procès-Verbal du Comité syndical du 10 novembre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Comité syndical du 10 novembre 2021.

2) Présentation des orientations et des actions du contrat de bassin Haut-Doubs - Loue.

La présentation est effectuée par Maud Le Nagard.

Le contrat de bassin est un outil de contractualisation de l'Agence de l'Eau qui formalise une démarche collective et concertée de restauration, de valorisation et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à une échelle cohérente de travail. Il permet notamment de mettre en œuvre les actions du programme de mesures (PDM) du SDAGE ou d'engager les actions des SAGE.

Ainsi, le Contrat rassemble les projets prioritaires qui concernent directement ou indirectement les milieux aquatiques du bassin versant. Il représente un outil de planification sur 3 ans, au service des acteurs du territoire.

Il constitue un engagement moral, technique et financier de l'ensemble des partenaires à réaliser un programme d'actions : les maîtres d'ouvrage (EPAGE, communes, EPCI...) s'engagent à la réalisation des actions en respectant le calendrier prévisionnel. Les partenaires financiers, de leur côté, s'engagent sur le niveau de cofinancement de ces actions.

Le Contrat de bassin versant Haut Doubs Loue a été élaboré pour définir l'ensemble des actions nécessaires pour atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques sur la période de 2022 à 2024.

Le périmètre a été défini afin d'intégrer le bassin versant de la Loue dans sa globalité.

Ce Contrat porte sur 4 enjeux principaux :

- L'amélioration de la qualité de l'eau,
- La préservation des milieux aquatiques,
- La préservation de la ressource en eau,
- La sensibilisation aux enjeux de l'eau.

L'objectif est de le finaliser en tout début d'année 2022 pour un passage en commission des aides de l'Agence de l'eau en juin 2022.

Le projet sera soumis au comité de pilotage du contrat qui est la CLE élargie aux acteurs jurassiens de la partie basse du bassin de la Loue, le 9 décembre 2021.

La discussion financière sur les engagements de chacun sera finalisée en début d'année 2022.

Remarques :

Définition du contrat de bassin (Diapositive 6-7) :

M. BÔLE demande si c'est en appui de Schémas Directeurs d'Assainissement que ce contrat s'élabore et surtout lorsqu'ils existent.

Mme LOIZON rapporte aussi la position du préfet qui, en cas de mise en demeure par l'État entraîne le retrait des financements et notamment de l'Agence de l'eau.

M. ALPY parle également de la volonté de l'État de réattribuer au préfet le fléchage des dépenses de l'Agence de l'eau ; de la forte baisse annoncée des aides à l'assainissement d'ici la fin du mandat et du fléchage à venir des aides de l'AERMC vers les territoires qui feront un transfert de compétences. Il encourage les collectivités à réagir face à ce risque.

M. DORNIER fait une précision sur les primes pour épuration qui sont dirigées à la baisse également en cas de mise en demeure d'agir.

Axe I (Diapositive 19-26) (actions qualité de l'eau et milieux aquatiques)

M. ALPY apporte une précision sur le fait que l'Agence de l'eau souhaite s'assurer que les projets inscrits dans le contrat seront réellement réalisés. D'où la nécessité d'avoir des études suffisamment avancées et un chiffrage réaliste et précis des travaux.

M. THEVENET vient également préciser l'intérêt du Contrat de bassin pour une bonification des aides sur certaines thématiques (notamment la restauration des milieux aquatiques) qui justifie le regard exigeant de l'AERMC pour l'attribution des aides.

M. ALPY fait la demande s'il y a eu sollicitations des services des membres présents pour ces aides.

M. ALPY demande aussi ce qu'il se passe si une commune se manifeste tardivement à ce stade. Maud LE NAGARD lui répond qu'elle a besoin du dossier de projet, de son chiffrage, de la date du schéma directeur d'assainissement et de l'année de réalisation prévue.

Axe IV (Diapositive 39-41) sensibilisation

M. LOUVRIER relève que l'intervention au bénéfice des élus aurait plus de poids à un niveau intercommunal que communal.

M. THEVENET répond que l'idée est effectivement d'organiser des réunions à l'échelle des EPCIs.

Fin du diaporama

M. GRENIER revient sur la contractualisation, à savoir quels seront les signataires du contrat en dehors de l'EPAGE. Il pense notamment que les maîtres d'ouvrage en charge des actions d'assainissement (communes, syndicats, EPCIs) doivent s'engager à réaliser les actions et qu'à ce titre il serait logique qu'ils soient signataires dans la logique du respect des strates administratives et de la responsabilité de leur compétence. Il évoque aussi le PGRE et demande pourquoi il ne couvre pas l'intégralité du territoire de l'EPAGE HDHL.

M. ALPY répond que cette situation paradoxale du PGRE est connue mais imposée pour l'instant par le SDAGE.

Concernant les signataires, la question sera posée à l'Agence de l'eau.

Des remerciements sont adressés à Maud Le Nagard pour son travail.

3) Ressources humaines – Création de postes :

A. animateur Agro-environnement et foncier – Contrat de projet

Après bientôt 3 ans de création du Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue, devenu EPAGE Haut Doubs Haute Loue en 2019, des besoins complémentaires d'animation se sont fait jour dans le domaine de la relation avec la profession agricole, principale activité économique utilisatrice de l'espace.

Plus précisément, il est nécessaire de pouvoir avancer sur 2 volets qui constituent le cœur des missions de l'EPAGE :

- Le volet agro-environnemental pour faire avancer la prise en compte de la biodiversité et de la ressource en eau dans les pratiques agricoles,
- Le volet foncier dans le cadre des projets de restauration des milieux aquatiques portés par l'EPAGE.

Le volet agro-environnemental est en partie déjà appréhendé par les animateurs Natura 2000 à travers les mesures agro-environnementales, mais dans un cadre très précis et restreint et avec des moyens humains limités ne permettant pas vraiment de travailler de façon systémique avec la profession agricole sur des unités économiques pertinentes (à l'échelle de coopératives par exemple).

De plus, les profils des animateurs Natura 2000 sont plutôt naturalistes et il est nécessaire de disposer de compétences spécifiques en lien avec le système agricole (en agronomie notamment).

Le volet foncier est actuellement traité par l'ensemble des techniciens et chargés de missions portant des projets de restauration de milieux aquatiques mais avec des limites bien appréhendées aujourd'hui (nécessité de compétences spécifiques, interlocuteurs agricoles en grande majorité, nécessité de comprendre les contraintes économiques des exploitations et capacité à trouver des solutions pour faire accepter les projets).

Ces deux volets font donc appel à des compétences qui se rapprochent, de type ingénieur en agriculture.

Sur le volet agro-environnement, la DDT et la DREAL qui pilotent la politique Natura 2000 pour l'Etat et l'Europe ont fait part à l'EPAGE leur souhait de voir renforcer cette mission en finançant dès 2022, un ½ ETP à 100 %, par le biais de Natura 2000 (en fléchant le site du Haut Doubs mais avec une organisation à trouver pour intervenir sur les 2 sites du Haut Doubs et de Loue Lison).

Sur le volet animation foncière, l'Agence de l'eau a aussi fait part de son intérêt à voir renforcer cette mission avec un financement à hauteur de 70 % d'½ ETP, à la condition d'élaborer en amont une stratégie d'intervention foncière (le temps d'élaboration de cette stratégie serait aussi financé à 70 %).

Dans ces conditions, le reste à charge annuel pour l'EPAGE d'un poste d'ingénieur avec un coût annuel estimatif de 45 k€ serait de l'ordre de 6750 €.

Le territoire d'intervention de ce poste serait celui de l'EPAGE dans son ensemble.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat de projet de 3 ans (2022-2024) en cohérence avec la période du contrat de bassin et sera ouvert aux contractuels sur base de l'indice majoré 419 du grade d'ingénieur plus régime indemnitaire en vigueur au sein de l'EPAGE.

Remarques :

M. ALPY relève que le poste nécessite d'avoir des connaissances et un langage correspondant au sujet.

M. LOUVRIER fait la remarque qu'il faut être opportun et prêt à s'engager sur des actions.

Délibération n° 287 : L'exposé du Président entendu, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- **SE PRONONCENT favorablement à la création d'un emploi non permanent dans la catégorie A pour le projet « Contrat de bassin »,**
- **AUTORISENT le Président à signer tous les documents y afférents.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.

B. Technicien de rivière

Comme présenté lors de la réunion avec les présidents d'EPCI en juillet dernier, des besoins complémentaires apparaissent dans le domaine des milieux aquatiques, notamment sur le volet PI et sur l'appui technique à apporter aux communes.

Par ailleurs, les travaux importants réalisés dans le cadre du LIFE Tourbières commencent à nécessiter un suivi régulier pour s'assurer de la pérennité dans le temps de certains aménagements (digues, passe à poisson etc...) mais également pour pouvoir mettre en œuvre et respecter le protocole d'évaluation mis en place dans la durée (notamment un réseau de piézomètres pour mesurer les suivis des hauteurs de nappes au droit des travaux réalisés).

Pour l'instant ces missions sont assurées par Michel Sauret en partie (voir ci-dessous) mais également par les chargés de missions, sachant qu'il s'agit de missions relevant plutôt d'un poste de technicien.

Enfin, en parallèle, Michel Sauret, adjoint technique qui assure des missions de technicien sur les volets milieux naturels (Natura 2000 à 60 %), milieux aquatiques (20 %) et LIFE Tourbières (10 %) a fait part depuis 1 an de son souhait de pouvoir passer à 80 %.

Il concentrerait ainsi ses missions sur le volet milieux naturels, engendrant un besoin de 20 % à combler sur le volet milieux aquatiques.

Concernant le volet PI et appui aux communes, le besoin relève plutôt aujourd'hui d'ingénierie (capacité à évaluer les problèmes rencontrés, piloter des études hydrauliques, dimensionner des aménagements...) mais n'est pas suffisants pour dimensionner un poste complet.

De plus, ces besoins sont étroitement liés aux autres actions portées par l'EPAGE sur les cours d'eau (exemple du ruisseau de vau à Montgesoye, de la Jougna, du Doubs à Doubs, etc...) et il ne semble donc pas judicieux à ce stade du besoin de séparer ces missions d'ingénierie du reste des missions GEMA.

Ainsi il serait proposé de continuer à fonctionner comme actuellement avec un pilotage et un suivi du volet PI et de l'AMO aux communes par les chargés de missions en place avec une entrée territoriale (bassin versant, cours d'eau) pour garder la vision globale du fonctionnement du cours d'eau considéré mais cela nécessite de dégager du temps de ces agents sur les missions plus techniques de terrain.

C'est ainsi qu'il est proposé de créer un poste de technicien de rivière qui pourrait intervenir sur tout le territoire de l'EPAGE dont les missions seraient :

- La réalisation de relevés de terrains (débit, thermie, topographie...) en autonomie ou appui aux chargés de missions pour des états de lieux ou du dimensionnement de projets,
- Le suivi de chantiers (GEMPA et PI),
- Le pilotage de certains projets en autonomie en fonction des compétences.

Le financement des missions de ce poste serait du même type que celui des autres techniciens et chargés de missions (financement au projet par l'Agence de l'eau notamment et autofinancement pour le reste).

En lien avec la mise en place de la taxe GEMAPI par 8 EPCI sur 9 dès 2022, le suivi analytique comptable sera renforcé (un sous-service PI et un sous-service AMO aux communes seront notamment créés) afin de pouvoir imputer le temps de travail de chacun précisément et pouvoir justifier aux EPCI des coûts associés.

Pour mémoire, lors de la présentation faite aux présidents d'EPCI en juillet dernier, un montant de 30 k€ supplémentaire lié aux moyens humains pour le PI et l'AMO a été annoncé.

Une recette complémentaire de 30 k€ pourrait donc être envisagée à partir de 2022.

Le recrutement sera ouvert aux titulaires d'un grade du corps des techniciens et aux contractuels sur la base de l'indice majoré 349, plus régime indemnitaire en vigueur au sein de l'EPAGE, dans le cas où un titulaire ne pourra être retenu.

Délibération n° 288 : L'exposé du Président entendu, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT :**

Article 1 : De créer un emploi de technicien pour assurer les missions techniques relevant de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI), à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Se réserve la possibilité de recruter un contractuel seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Article 3 : En cas de recrutement d'un contractuel, fixe la rémunération de l'agent sur la base de l'échelon 2 du grade de technicien, correspondant à l'IB 379

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

C. Création et suppression d'emploi

Pour donner suite aux créations des postes suscités, il convient de prendre une délibération pour la création et suppression d'emploi au sein de l'EPAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE.

Délibération n° 289 : L'exposé du Président entendu, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT :**

- **la création** d'un emploi d'ingénieur non permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08/12/2021 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Ingénieur,

Grade : Ingénieur :

- ancien effectif : 7.60

- nouvel effectif : 8.60

- **la création** d'un emploi de technicien rivière permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08/12/2021 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

D. Modification du tableau des emplois

Pour donner suite aux créations et suppression d'emplois, il convient de prendre une délibération pour la modification du Tableau des emplois de l'EPAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE.

Délibération n° 290 : L'exposé du Président entendu, les membres du Comité syndical, après délibérations et à l'unanimité :

- **ADOPTENT le tableau des effectifs, tel que présenté et arrêté à la date du 08/12/2021,**
- **AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

4) Finances – Décision modificative n° 4 – Budget principal 47000.

M. Olivier Billot, Vice-Président en charge de finances, indique que pour faire face aux problèmes de trésorerie de fin d'année engendrés par plusieurs versements de subventions qui n'interviendront qu'en 2022, nous avons demandé auprès du Crédit Mutuel le déblocage de 400 000 euros du crédit relais en cours.

Les crédits ouverts au BP 2021 au chapitre 16 – Recettes emprunts et dette assimilées ne sont pas suffisants, il convient d'effectuer un virement de crédit :

PROVENANCE : Compte 1328 > montant : 400 000,00 €

DESTINATION : Compte 1641 > montant : 400 000,00 €

Une délibération est nécessaire pour justifier ce mouvement.

Rappel est fait de l'échéance de ce prêt pour son remboursement qui doit être effectif au 30/06/2022.

Délibération N° 291 : L'exposé du Président entendu, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- **VALIDENT cette décision modificative.**

5) Questions diverses.

Pas de questions diverses. Le Président déclare la séance levée à 20h00.

Le Président de l'EPAGE
Haut Doubs Haute Loue
Philippe ALPY

